

# FOIRE AUX QUESTIONS



## RÉFÉRENDUM – RÉGIME ÉTUDIANT DE SOINS DE SANTÉ ET DENTAIRE DE L'AGECVM

### 1. POURQUOI UN RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ ET DENTAIRE ?

De plus en plus de services de santé importants ne sont pas couverts par l'assurance maladie provinciale ou une assurance privée, comme les frais de transport en ambulance, les soins dentaires, etc.

Un régime étudiant de soins de santé et dentaires comble les lacunes de ces assurances pour maximiser la couverture jusqu'à 100 %.

### 2. À COMBIEN S'ÉLÈVENT LES FRAIS DU RÉGIME ?

Les frais annuels pour le Régime apparaissent sur votre facture d'inscription (environ 1/3 à l'automne et 2/3 à l'hiver si vous êtes toujours aux études à la session d'hiver).

<b>SANTÉ ET DENTAIRE COMBINÉS</b> <i>FRAIS ANNUELS (Septembre-Août)</i>	<b>FRAIS AUTOMNE</b> <i>(Septembre-Décembre)</i>	<b>FRAIS HIVER</b> <i>(Janvier-Août)</i>
Option 1 : <b>40,00 \$</b>	<b>13,35 \$</b>	<b>26,65 \$</b>
Option 2 : <b>70,00 \$</b>	<b>23,35 \$</b>	<b>46,65 \$</b>
Option 3 : <b>95,00 \$</b>	<b>31,65 \$</b>	<b>63,35 \$</b>

### 3. QUI EST COUVERT ?

Tous les étudiantes et étudiants de la formation régulière du Cégep du Vieux Montréal, membres de l'AGECVM, sont automatiquement inscrites ou inscrits au Régime étudiant de soins de santé et dentaires.

### 4. QUELLE EST LA PÉRIODE DE COUVERTURE ?

Pour les étudiantes et étudiants, inscrits à la session d'**automne** : 1<sup>er</sup> septembre au 31 août (si vous êtes toujours aux études à la session d'hiver)

Pour ceux et celles débutant leurs études à la session d'**hiver** : 1<sup>er</sup> janvier au 31 août

## 5. QUELLE EST LA COUVERTURE ?

BÉNÉFICES	OPTION 1*	OPTION 2**	OPTION 3**
VACCINS	100 %, 150 \$/période de couverture, en cas d'accident	100 %, 150 \$/période de couverture	100 %, 150 \$/période de couverture
SERVICES DIAGNOSTIQUES	100 %, en cas d'accident	100 %	100 %
AMBULANCE	100 %, en cas d'accident	100 %	100 %
HOSPITALISATION EN CHAMBRE SEMI-PRIVÉE	100 %, en cas d'accident	100 %	100 %
SPÉCIALISTES DE LA SANTÉ PHYSIOTHÉRAPIE, CHIROPRATIQUE, MASSOTHÉRAPIE	40 \$/visite, en cas d'accident	30 \$/visite	30 \$/visite
SPÉCIALISTES DE LA SANTÉ MAXIMUM ANNUEL	300 \$/période de couverture, en cas d'accident	300 \$/période de couverture	300 \$/période de couverture
EXAMEN DE LA VUE	50 \$/période de couverture	50 \$/période de couverture	50 \$/période de couverture
LUNETTES ET LENTILLES CORNÉENNES	100 \$/24 mois, en cas d'accident	100 \$/24 mois	100 \$/24 mois
PROGRAMME MIEUX-ÊTRE SERVICE DE SOUTIEN DISPONIBLE PARTOUT AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS (RESSOURCES EN SANTÉ MENTALE)		24 heures sur 24, 7 jours sur 7	24 heures sur 24, 7 jours sur 7
PROGRAMME DE PROTECTION JURIDIQUE LIGNE D'ASSISTANCE SANS FRAIS			Accès rapide à des conseils légaux
PROGRAMME DE PROTECTION JURIDIQUE DROIT DU LOGEMENT, DU TRAVAIL, ACADÉMIQUE, DE LA PERSONNE, ETC.			Prise en charge par un(e) avocat(e)
DENTAIRE SERVICES DE PRÉVENTION (EXAMENS, NETTOYAGES)	50 %   80 %***	50 %   80 %***	50 %   80 %***
DENTAIRE SERVICES DE BASE (PLOMBAGES, TRAITEMENTS DE CANAL, TRAITEMENTS DES GENCIVES)	40 %   60 %	40 %   60 %	40 %   60 %
DENTAIRE EXTRACTIONS DE DENTS	0 %   20 %	0 %   20 %	0 %   20 %
DENTAIRE EXAMENS ANNUELS	12 mois	12 mois	12 mois
DENTAIRE MAXIMUM ANNUEL	350 \$	350 \$	350 \$
	<b>VOUS PAYEZ</b> <b>40,00 \$</b>	<b>70,00 \$</b>	<b>95,00 \$</b>

\* Toutes les indemnités des couvertures santé et vision de l'option 1 sont couvertes uniquement en cas d'accident, à l'exception de l'examen de la vue.

\*\* La limite « en cas d'accident » a été enlevée pour les couvertures santé et vision.

\*\*\* Le pourcentage en vert correspond à la couverture dentaire en consultant un membre du Réseau dentaire de l'ASEQ.

## 6. QUOI D'AUTRE EST COUVERT ?

Vous avez aussi droit aux bénéfices suivants.

	Par période de couverture
<b>FRAIS D'ENSEIGNEMENT</b>	<b>25 \$/HEURE JUSQU'À UN MAXIMUM DE 500 \$</b>
<b>ACCIDENT DENTAIRE</b>	<b>100 % JUSQU'À UN MAXIMUM DE 5 000 \$</b>
<b>DÉCÈS ET MUTILATION PAR ACCIDENT</b>	<b>JUSQU'À 5 000 \$</b>
<b>ÉQUIPEMENT MÉDICAL</b>	<b>JUSQU'À 100 % LORSQUE PRESCRIT PAR UN MÉDECIN</b>

## 7. VOUS AVEZ DÉJÀ UN AUTRE RÉGIME ?

Si vous avez déjà un régime, vous pouvez le combiner avec votre Régime étudiant afin d'augmenter votre protection et obtenir jusqu'à 100 % de couverture.

Un régime parental peut cesser de vous couvrir si vous avez plus de 21 ans et étudiez à temps partiel ou si vous avez plus de 25 ans et étudiez à temps plein.

## 8. PUIS-JE INSCRIRE MA FAMILLE ?

**Oui.** Vous pouvez inscrire les membres de votre famille (conjointe ou conjoint et enfants) au Régime en payant des frais supplémentaires aussi avantageux que les vôtres. Les conjointes et conjoints de même sexe ou de fait sont admissibles.

Les inscriptions familiales doivent être complétées au [www.aseq.ca](http://www.aseq.ca) et le paiement des frais s'effectue auprès de l'ASEQ.

## 9. SI JE NE DÉSIRE PAS DE COUVERTURE, PUIS-JE ME RETIRER ?

**Oui.** Si vous ne souhaitez pas être couverte ou couvert par le Régime étudiant, un système de retrait en ligne, accessible au début de votre prochaine session, vous permet de vous retirer sans devoir fournir de preuve de participation à un autre régime d'assurance.

Vous avez le choix entre conserver le Régime, en totalité ou en partie, ou encore demander un retrait annuel.

## 10. À LA SUITE D'UN RETRAIT, DOIS-JE QUAND MÊME PAYER LES FRAIS DU RÉGIME ?

Les frais pour le Régime s'ajoutent automatiquement à votre facture d'inscription. Si vous décidez de vous retirer, en totalité ou en partie, du Régime, vous devez acquitter le montant total de votre facture pour ensuite recevoir un remboursement de la part de l'ASEQ.

## 11. COMMENT PUIS-JE RÉCLAMER ?

Les demandes de réclamation pour des soins de santé ou dentaires peuvent être envoyées à l'assureur :

- par l'entremise de l'application ASEQ mobile, disponible sur l'App Store et Google Play
- par la poste

## 12. AI-JE ACCÈS À D'AUTRES SERVICES ET RABAIS ?

**Oui.** L'ASEQ a développé un programme de réseaux de spécialistes de la santé qui offre des tarifs préférentiels exclusifs, en plus des remboursements de l'assureur, aux étudiantes et étudiants inscrits au Régime.

Les membres des Réseaux de l'ASEQ suivants vous accordent des rabais supplémentaires : dentaire, vision, psychologie, physiothérapie et chiropratique.

Toutefois, vous n'êtes pas contrainte ou contraint de consulter un ou une membre du Réseau. Vous pouvez consulter le ou la spécialiste de votre choix et vous recevrez le remboursement prévu par le Régime.

## 13. OÙ PUIS-JE TROUVER PLUS D'INFORMATION ?

Si vous avez des questions au sujet du référendum, consultez le [www.agecvm.org](http://www.agecvm.org).

Pour toute information concernant le Régime actuel, communiquez avec le Centre de service aux membres de l'ASEQ au **514 789-0757** ou au [www.aseq.ca](http://www.aseq.ca).

